

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "Bernard Trucks" - Attribution du marché de fourniture d'un camion de voirie de 3,5 Tonnes (T)

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 du Conseil communautaire, relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, et portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et d'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "Bernard Trucks", à la suite de la consultation lancée le 31 octobre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "Bernard Trucks", sise 14 avenue de Faucigny (74 130) BONNEVILLE, pour le marché de fourniture d'un camion de voirie de 3,5 T ;

Article 2 : DE PRÉCISER que l'offre retenue :

- est conclue pour un montant de 53 011,76 Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- prévoit une prestation attendue pour 2024 avec une livraison au plus tard le 3 juin 2024 ;
- comprend la reprise par la société "Bernard Trucks" du véhicule de marque "RENAULT" type "Mascott", immatriculé AA 096 LN pour un montant de 2 400 € TTC ;

Article 3 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 4 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;



Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 19 avril 2024
et publiée le 19 avril 2024

Reignier-Ésery, le 19/04/2024
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

